

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1955)

Rubrik: Activités par régions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le tableau ci-dessous montre la répartition par pays :

Pays	1955	1954
Allemagne	144.052	112.288
Belgique ¹	1.803	1.016
Etats-Unis	28.943	11.749
France ¹	3.773	2.701
Israël	40.579	28.982
Italie	7.829	5.370
Luxembourg	79	27
Pays-Bas	1.871	1.559
« Commonwealth » britannique	2.402	2.257
Autres pays	6.838	5.816
Total . . .	238.169	171.765

Soit une augmentation de 38,66% en 1955 par rapport à l'exercice précédent.

¹ Ces chiffres ne comprennent pas le contrôle des cas effectués directement dans les archives du SIR par les missions belge et française.

ACTIVITÉS PAR RÉGIONS

AFRIQUE ¹

Au début de l'année 1955, les événements d'Afrique du Nord ont amené le CICR à offrir au Gouvernement français d'exercer une action humanitaire en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Par lettre, en date du 2 février, le Président du Conseil des Ministres, a fait savoir que le Gouvernement français était disposé à autoriser des représentants du CICR à se rendre en Algérie et au Maroc pour y visiter les lieux de détention et, s'ils le désiraient, à s'entretenir sans témoin avec les détenus.

¹ Délégations du CICR : Afrique centrale britannique, Algérie, Maroc, Union sud-africaine.

A la suite de cet accord, deux missions du CICR se sont rendues en *Afrique du Nord*. Elles furent précédées de quelques jours par M. Michel, chef de la délégation du CICR en France. Celui-ci avec le concours de MM. Vautier et Vust, respectivement délégués résidents du CICR à Casablanca et à Alger, a établi les contacts préliminaires avec les autorités.

La mission du CICR au *Maroc* se composait de deux délégués suisses envoyés de Genève, MM. Gaillard et Maunoir ; ce dernier a été, pour raison de santé, remplacé à partir du 7 mars par le Dr Daulte. Du 23 février au 30 mars 1955, les délégués du CICR ont visité 41 lieux de détention et, chaque fois qu'ils l'ont jugé utile, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec les prévenus, les condamnés et les internés administratifs. Les entretiens ont eu lieu en français, car chaque fois que ce fut nécessaire, des détenus capables de s'exprimer en français ont pu servir d'interprètes à ceux de leurs camarades qui ne savaient pas cette langue. Cette mission n'a pas excédé la durée d'un mois, au cours duquel, étant donné l'éloignement des lieux de détention, les délégués du CICR ont été appelés à couvrir plus de 7000 kms, jusque dans certaines régions reculées du sud marocain.

La mission du CICR en *Algérie* se composait de MM. Bovey, Gaillard et Maunoir, envoyés de Genève. Elle a séjourné dans les trois départements d'Alger, de Constantine et d'Oran, du 12 au 18 avril, visitant 43 lieux de détention. Dans un certain nombre de cas, les représentants du CICR ont été autorisés à s'entretenir librement avec les détenus ; à la suite de ces entretiens, ils ont fait part de leurs suggestions aux commandants des camps.

Selon l'usage, un rapport relatif à ces visites et au régime de la détention a été remis par le CICR aux Autorités françaises.

Les événements de l'Afrique du Nord ayant pris, au cours de l'été 1955, une tournure plus grave, le CICR a présenté une nouvelle demande d'envoi de missions et à la fin de l'année, les démarches étaient encore en cours. Il a également pris l'initiative de rappeler à des personnalités nord-africaines l'essentiel des Conventions de Genève.

Au mois d'août, le CICR est intervenu auprès des Autorités britanniques pour leur faire connaître son désir d'être autorisé à accomplir sa tâche humanitaire traditionnelle en faveur des victimes des événements au *Kenya*, proposition qui n'a pas abouti au résultat espéré. D'autre part, la Croix-Rouge britannique a fait savoir au CICR que dans certains cas elle assistait directement des enfants victimes des troubles.

MM. Senn en *Afrique centrale britannique*, Junod en *Union sud-africaine*, Vust en *Algérie*, Vautier au *Maroc*, délégués résidents du CICR, ont gardé effectivement comme les années précédentes la liaison avec les autorités et les Sociétés de la Croix-Rouge.

AMÉRIQUE ¹

Pour la seconde fois dans l'intervalle de quelques mois, le CICR a eu l'occasion d'apporter son appui à la Croix-Rouge nationale d'un pays d'*Amérique centrale* et d'accomplir les tâches auxquelles les Conventions de Genève de 1949 le désignent tout particulièrement, en sa qualité d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants.

En janvier 1955, dès qu'il eut connaissance des troubles survenus à *Costa-Rica* et bien que le Gouvernement de ce pays n'eût pas encore donné son adhésion aux Conventions de Genève de 1949, le CICR offrit, avec succès, ses services à la Croix-Rouge costaricienne auprès de laquelle il délégua spécialement M. Jequier, membre de la direction de l'*Agence centrale*, dont la mission au Guatemala avait constitué un heureux précédent ². Le 29 janvier, le représentant spécial du CICR arrivait à San José. D'emblée il apprécia les efforts de la Croix-Rouge costaricienne pour assister les victimes des événements en dépit de sérieuses difficultés dues à l'éloignement de la zone des combats et au mauvais état des voies de communication. Il reçut l'autorisation de se rendre auprès de prisonniers capturés

¹ Délégations du CICR : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou, Vénézuéla.

² Voir *Rapport sur l'activité du CICR en 1954*, pp. 36-38.

les armes à la main par les forces régulières et détenus dans trois casernes et pénitenciers à San José ; il s'entretint, sans témoin, avec ces prisonniers et avec des détenus politiques ; à la suite de ces visites, il fit part aux Autorités et à la Croix-Rouge costariciennes de certaines suggestions tendant à l'amélioration du sort des internés.

A Peñas Blancas, dans la zone des troubles, aux confins de Costa-Rica et du Nicaragua, le représentant spécial du CICR rassembla autour de lui les équipes de secours des Croix-Rouges de ces deux pays. Il convient de souligner que c'est la première fois qu'en de pareilles circonstances une rencontre de cet ordre a pu être organisée à la frontière de deux pays, dans l'esprit des Conventions de Genève appliquées au cas de troubles intérieurs.

Le 9 février, il se rendit au *Nicaragua* où des ressortissants costariciens, qui avaient pris part aux troubles, avaient été refoulés, capturés et internés. Il visita deux lieux de détention à Managua, assistant les détenus, facilitant l'échange de messages familiaux entre les internés et leurs familles, réussissant par ses rapports avec les autorités à améliorer l'état sanitaire des prisonniers.

Sur le chemin du retour, il s'entretint à Panama et à Caracas avec les Autorités gouvernementales panamiennes et vénézuéliennes et avec les membres des Comités centraux de Croix-Rouge.

Au cours de l'été, lors des événements qui ont entraîné un changement, de régime en Argentine, le CICR est intervenu auprès de la Croix-Rouge de ce pays. Il a reçu l'assurance que les Conventions de Genève étaient respectées et appliquées. Parallèlement le CICR adressa un Appel radiodiffusé relatif au respect dû aux victimes éventuelles des troubles par les partis en cause ; ce message envoyé également aux Croix-Rouges nationales des pays voisins a été répété à intervalles réguliers. Dans le même esprit, la Croix-Rouge uruguayenne put, de par ces circonstances, intervenir utilement pour assister les cadets de la marine argentine à bord d'un navire belligérant proche des eaux territoriales uruguayennes, faciliter leur débarquement et organiser, avec la Croix-Rouge argentine, l'échange de nouvelles familiales.

MM. de Chambrier et Roulet en *Argentine*, Gacon en *Bolivie*, Haegler au *Brésil*, Roethlisberger en *Colombie*, Behn au *Mexique*, Reiser au *Pérou*, Moll au *Vénézuéla*, délégués résidents, ont continué à faire œuvre utile notamment pour l'assistance aux réfugiés et aux apatrides et pour la diffusion et la ratification des Conventions de Genève.

Avec les pays d'Amérique du Nord, *Canada* et *Etats-Unis*, où le CICR n'a pas de représentants, les liens de travail ont été maintenus concernant la situation d'anciens prisonniers de guerre en mains japonaises, de disparus du conflit de Corée, de détenus en Chine, de réfugiés. Au sujet de ces derniers, l'échange de correspondance avec les Croix-Rouges nationales s'est accru depuis le rattachement au CICR des archives du SIR, en particulier pour l'envoi d'attestations aux familles de personnes internées dans des camps de concentration en Europe au cours de la deuxième guerre mondiale.

ASIE ¹

Au *Viet-Nam*, où depuis le début des hostilités et conformément à sa tradition le CICR est présent afin d'assister sur place les victimes des événements, ses délégués ont poursuivi leur activité après la signature du « cessez-le-feu », de part et d'autre de la ligne de démarcation fixée par les Accords de Genève du 20 juillet 1954.

En zone nord (*République démocratique du Viet-Nam*), M. J. de Reynier qui était demeuré à Hanoï après le départ des troupes françaises a étudié, avec les autorités et la Croix-Rouge, de quelle manière le CICR pouvait venir en aide à la population civile éprouvée par le conflit. Au mois de mai 1955, il a remis, de la part du CICR, à la Croix-Rouge nord-vietnamienne un don d'une tonne de médicaments en faveur des

¹ Délégations du CICR : Hongkong, Japon, Malaisie, Philippines, République du Viet-Nam, République démocratique du Viet-Nam, Thaïlande.

blessés et des malades des hôpitaux de Hanoï. Le 17 juin, M. de Reynier a quitté la zone nord où il a été remplacé par M. Durand, précédemment délégué du CICR à Saïgon. M. Durand a poursuivi avec la Croix-Rouge l'étude des diverses questions qui motivaient la présence d'un délégué du CICR ainsi que les négociations en vue de faire parvenir au Nord Viet-Nam les secours réunis grâce à la générosité d'autres Croix-Rouges nationales. C'est ainsi qu'un don de quinine, provenant d'Indonésie, a pu être acheminé à travers la zone sud et le Laos jusqu'à Hanoï où il est parvenu le 26 septembre. Le délégué du CICR a remis de plus à la Croix-Rouge nord-vietnamienne une trousse chirurgicale et des montres Braille destinées aux aveugles de guerre et acquises grâce aux fonds de secours du CICR, ainsi que des échantillons de prothèses de membres inférieurs en vue de faciliter l'appareillage des grands invalides de guerre.

En zone sud (*République du Viet-Nam*), dès le début des combats qui ont opposé les forces gouvernementales à celles des sectes caodaïstes, Binh-Xuyên et Hoa Hao, MM. Durand et N. Burckhardt, délégués du CICR à Saïgon, ont appuyé l'action de la Croix-Rouge sud-vietnamienne qui avait à faire face à une situation particulièrement difficile.

Les 28 et 29 avril, les représentants du CICR ont visité à plusieurs reprises les centres hospitaliers où l'on opérait les blessés dans les conditions souvent les plus précaires, s'employant à alerter les organisations d'entr'aide représentées à Saïgon, en vue de la fourniture de secours.

Au début du mois de mai, les combats s'étaient propagés jusque dans l'agglomération de Saïgon-Cholon qui compte plus de deux millions d'habitants ; c'est alors que la Croix-Rouge sud-vietnamienne a créé un poste de secours dont le premier élément, constitué par une trousse chirurgicale donnée par le CICR, a rendu de grands services. Le 3 mai, M. Durand a participé à un transport de blessés des troupes gouvernementales tombés au pouvoir des forces insurgées ; ce transport, réalisé à travers les lignes de combats à bord de vedettes des armées arborant l'emblème de la Croix-Rouge, a permis de diriger 57 blessés sur les hôpitaux de Saïgon. D'autre part,

de nombreux membres des forces armées insurgées ayant été capturés par les troupes gouvernementales, le délégué du CICR a demandé l'autorisation de les visiter.

A la suite de cette action sur le terrain, les délégués du CICR ont appelé l'attention du Gouvernement vietnamien, ainsi que du commandant des forces Binh-Xuyên, sur la protection due aux victimes des événements.

Le 16 mai, M. de Preux, membre du Service juridique du CICR, est arrivé à Saïgon pour remplacer M. Durand appelé au poste de M. de Reynier à Hanoï et M. N. Burckhardt, nommé directeur du SIR.

Le nouveau délégué du CICR a poursuivi avec les Autorités vietnamiennes les négociations relatives aux visites des prisonniers appartenant aux forces insurgées. Il a continué à aider les invalides de guerre, en faveur de qui le CICR a offert le matériel nécessaire à l'installation d'un atelier complet de prothèses où deux spécialistes engagés par le CICR instruiront six techniciens vietnamiens chargés, sous la direction d'un orthopédiste vietnamien, de l'ajustement des prothèses et des exercices de rééducation.

M. de Preux a travaillé en liaison avec les Autorités et les organisations bénévoles à secourir les réfugiés dont l'exode, après avoir atteint son point culminant dans les derniers mois de 1954, s'est poursuivi en 1955 ; divers dons retransmis par le CICR ont servi à assister les réfugiés qui se trouvent au sud et dans le centre du pays.

La collaboration de la délégation du CICR à Saïgon avec le Fonds international des Nations Unies de secours à l'enfance (FISE-UNICEF), s'est poursuivie¹. Il convient de mentionner à cet égard que le délégué du CICR a continué à contrôler l'utilisation des secours d'urgence (lait en poudre, savon, tissus) expédiés des Etats-Unis en faveur de femmes et d'enfants réfugiés ; il a effectué plusieurs visites de camps de réimplan-

¹ Voir *Rapport sur l'activité du CICR en 1954*, p. 41.

tation des réfugiés, notamment dans les provinces du sud-ouest et dans la région de Baria. De plus, l'organisation précitée a prié le délégué du CICR de surveiller l'exécution de projets déterminés (construction d'un hôpital pour enfants, d'un centre de puériculture, campagne de vaccination BCG).

A la fin de l'année, le délégué du CICR à Saïgon s'est rendu en mission au Cambodge. Durant cette visite à Pnôm-Penh, il a fait plusieurs démarches au ministère des Affaires étrangères et à celui de la Santé et a eu l'occasion d'approcher de nombreuses personnalités. Il s'est surtout attaché à montrer aux Autorités gouvernementales combien l'adhésion du Cambodge aux Conventions de Genève de 1949 est souhaitable et nécessaire. D'autre part, comme l'avait déjà fait il y a un an son prédécesseur, M. Burckhardt, il n'a pas manqué de s'enquérir des progrès du mouvement qui se dessine en faveur de la création d'une Croix-Rouge khmère.

Le CICR est aussi intervenu en faveur des victimes des événements auprès des Croix-Rouges et des Gouvernements chinois, coréens, indiens, indonésiens, japonais (recherches et démarches dans l'intérêt des familles de militaires et de civils, de disparus, de réfugiés).

MM. Calderara à *Hongkong*, Angst au *Japon*, Pfrunder en *Malaisie*, Mittner aux *Philippines*, Salzmann et Dickenmann en *Thaïlande*, délégués résidents, ont continué à collaborer étroitement avec les autorités et les Croix-Rouges nationales pour toutes les questions d'intérêt commun à celles-ci et au CICR, notamment pour la mise en application des dispositions de l'article 16 du traité de paix avec le Japon en faveur d'anciens prisonniers de guerre. (Voir ci-dessous, p. 28).

Depuis la fermeture de sa délégation pour le Proche-Orient, en 1952, le CICR a maintenu par l'envoi de missions temporaires des contacts suivis avec les milieux gouvernementaux et avec les Sociétés nationales qui étaient précédemment en relations régulières avec ses représentants au Caire.

Le besoin se faisant sentir d'établir une liaison plus fréquente, M. de Traz, directeur exécutif-adjoint du CICR, a été chargé

de s'acquitter de cette tâche. Au début de novembre, il a quitté Genève pour se rendre successivement au *Liban*, en *Jordanie*, en *Egypte*, en *Israël* et en *Syrie* où il s'est entretenu avec les autorités et les Sociétés nationales de tous les problèmes qui intéressent ces différents pays et le CICR.

Dans les pays où la tension subsiste entre Arabes et Israéliens, il a pu visiter des camps de prisonniers de guerre et des lieux de détention et s'entretenir avec des prisonniers militaires et des détenus civils. Le 23 décembre, il a notamment visité en *Israël* un camp où se trouvent internés 77 prisonniers de guerre, dont 3 officiers et 16 sous-officiers. Selon l'usage, le représentant spécial du CICR a pu s'entretenir sans témoin avec les hommes de confiance des prisonniers. En outre, il a emporté avec lui des messages familiaux et des photographies à l'intention des parents de ces captifs en *Egypte* et en *Syrie*. Les Autorités israéliennes ont permis également à M. de Traz de visiter des détenus civils égyptiens.

D'Israël, le représentant spécial du CICR est retourné en *Egypte* pour s'occuper également des prisonniers de guerre israéliens détenus dans ce pays. Partout, il a rencontré bon accueil auprès des autorités compétentes.

Le principe d'une activité bilatérale du CICR, en faveur des prisonniers arabes en mains israéliennes et israéliens en mains de l'*Egypte* et de certains Etats arabes, paraît ainsi avoir été confirmé par les parties intéressées.

Pendant l'année, le CICR s'est efforcé de venir en aide aux victimes des événements dans ces régions ; on sait que prisonniers de guerre et détenus sont autorisés à communiquer avec leur famille au moyen de messages acheminés dans les deux sens, via Genève. En tant qu'intermédiaire neutre et avec le concours des Sociétés nationales, il a ainsi pu assurer de part et d'autre des frontières la transmission de messages et parfois de colis familiaux à des prisonniers militaires et civils.

Dans certains cas, le CICR a également été autorisé à venir en aide à des détenus politiques, notamment en *Irak* et en *Iran*.

EUROPE ¹

La recrudescence de la tension politique et des troubles dans l'île de *Chypre* a amené la Croix-Rouge hellénique à solliciter en faveur des détenus cypristes, en décembre 1955, l'intervention du CICR qui a chargé M. de Traz, en mission au Moyen-Orient, de prendre contact avec les autorités britanniques sur place.

M. de Traz s'est rendu à Nicosie et avec l'accord des Autorités, il a visité dans les deux camps de Kokkino Trimithia et de Dekhelia de même qu'à la prison centrale de Nicosie des personnes privées de liberté à la suite des événements récents, d'accord avec les Autorités britanniques, auxquelles selon l'usage le CICR a remis un rapport relatif à ces visites.

L'assistance aux détenus et exilés en *Grèce* — dont les rapports précédents ont fait mention — s'est poursuivie en 1955. Pendant l'année, la délégation du CICR en Grèce a effectué des distributions de secours alimentaires, pharmaceutiques et vestimentaires ; elle a continué avec succès son action médicale contre la tuberculose et son œuvre d'appareillage en faveur des amputés ; comme les autres années, M. Lambert, conseiller pour la Grèce, a visité les principaux lieux de détention et d'exil. De plus, le CICR a envoyé sur place M. Horneffer, chef de section, pour la mise au point de l'action future.

Le CICR s'est aussi occupé de ressortissants grecs (anciens militaires, personnes dispersées, enfants séparés de leurs familles), qui se trouvent dans certains pays étrangers et désirent être rapatriés. Grâce à ses interventions, à ses enquêtes individuelles auprès de plusieurs Croix-Rouges d'Europe centrale et orientale et avec l'appui de ces mêmes Sociétés, il a contribué au regroupement des familles, participant — conjointement avec la Ligue, les Autorités et la Croix-Rouge hellénique — aux opérations de rapatriement dont le détail est donné aux pages 35 et 36.

En Europe centrale, le CICR a témoigné d'un intérêt soutenu pour les opérations d'assistance aux réfugiés et aux minorités de souche ou de langue allemande, avec le concours de feu M. Ehrenhold, délégué itinérant du CICR. Le CICR tient à

¹ Délégations du CICR : Autriche, Espagne, France, Grèce, Italie.

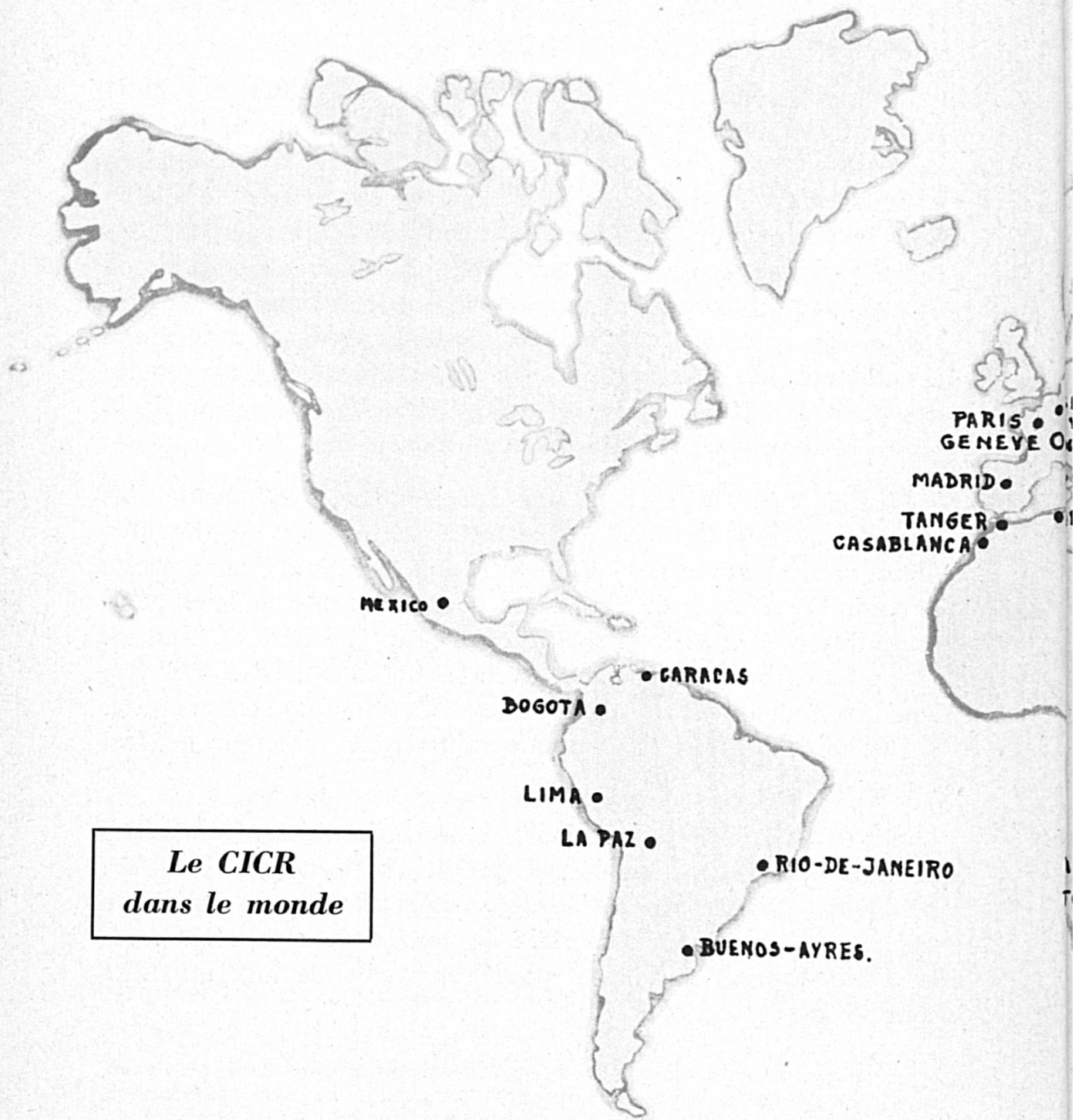
rendre hommage à ce grand serviteur de la cause humanitaire, disparu le 18 novembre 1955. Doué d'une extrême énergie, F. Ehrenhold s'est dépensé sans relâche pour venir en aide aux victimes des événements en Europe centrale et orientale et il a donné la mesure de sa valeur dans ces tâches qui ont usé sa vie. Nous ne saurions rendre hommage à sa mémoire sans dire à Madame Ehrenhold qui l'accompagna dans ses missions nos regrets et notre peine ¹.

Dans la *République fédérale d'Allemagne*, le CICR a assumé la direction du SIR (voir ci-dessus p. 10). En outre, le CICR poursuit en *Allemagne* et en *Autriche* ses activités traditionnelles pour le soulagement des maux issus de la guerre mondiale ; il s'est activement occupé notamment du regroupement des familles appartenant à des minorités ethniques allemandes en provenance d'Europe centrale ou orientale ainsi que de Yougoslavie. En *Autriche*, M. Joubert, délégué résident, a continué à venir en aide à des groupes de ressortissants grecs rapatriés des pays de l'Est et transitant par Vienne à destination de la Grèce et d'autres pays d'Europe et d'outre-mer.

En *Espagne*, M. Arbenz, délégué résident, s'est occupé des réfugiés et des familles de certaines catégories de détenus. Avec l'autorisation de l'administration espagnole, il a visité le camp de réfugiés de Nanclares de la Oca, des colonies pénitentiaires et des prisons à Burgos, Dieso, Grenade et Madrid. Il a pu s'entretenir librement avec les détenus et s'assurer que leur traitement était conforme aux principes d'humanité. A l'issue de ces visites, il a fait rapport au directeur général des prisons.

M. Michel, délégué résident, et le Dr de Morsier, conseiller médical en *France*, M. Biaggi de Blasys (Gênes) et le Dr P. Burkhard (Naples) en *Italie*, délégués résidents, ont maintenu les contacts avec les Autorités et collaboré étroitement avec les Croix-Rouges nationales pour venir en aide aux invalides comme aux réfugiés.

¹ La *Revue internationale de la Croix-Rouge* du mois de décembre 1955, a rappelé la carrière et les éminents services de François Ehrenhold.



*Le CICR
dans le monde*

MEXICO ●

BOGOTA ●

LIMA ●

LA PAZ ●

CARACAS ●

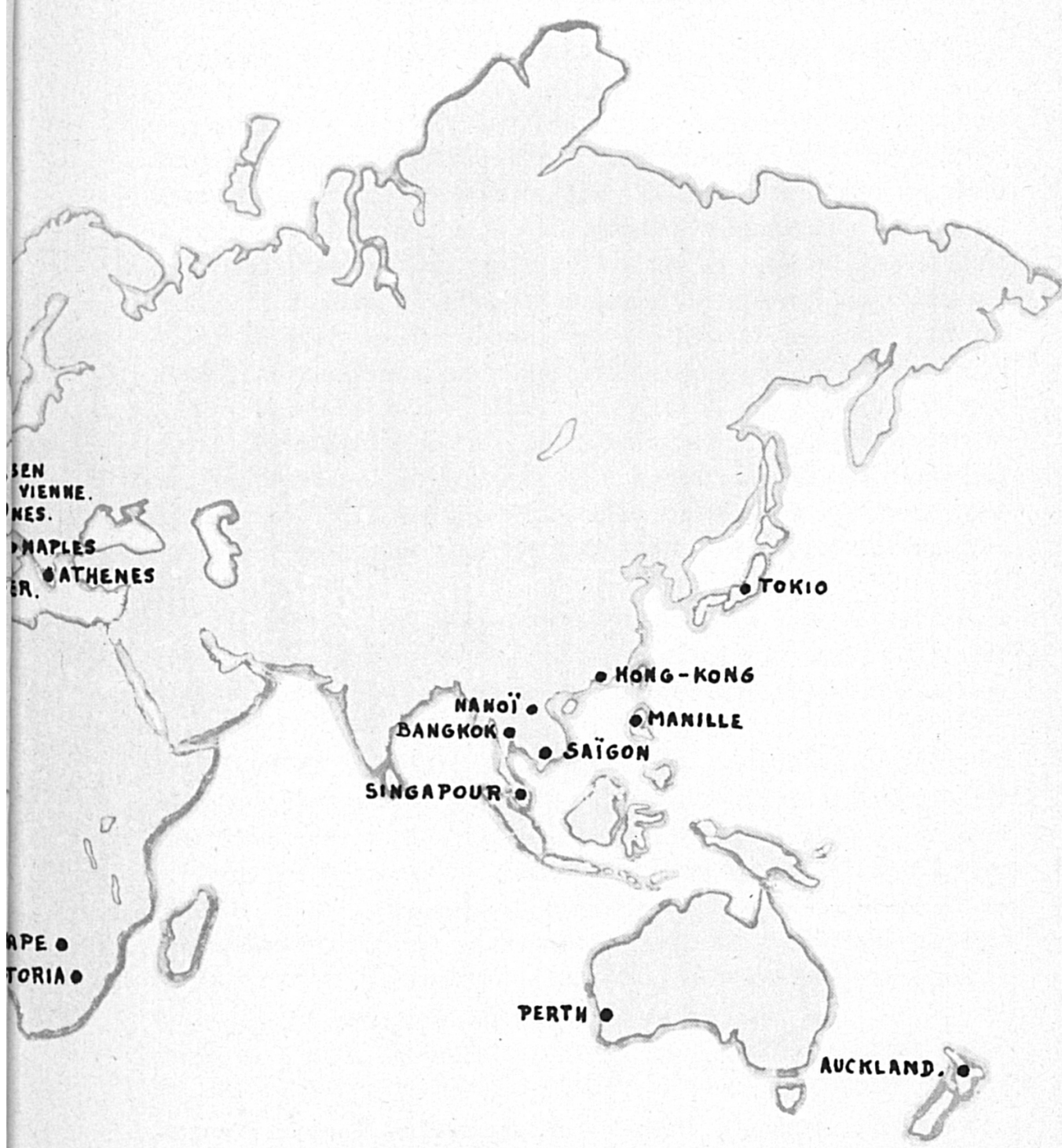
● RIO-DE-JANEIRO

● BUENOS-AYRES.

PARIS ●
GENEVE ●

MADRID ●

TANGER ●
CASABLANCA ●



SEN
VIENNE.
NES.
NAPLES
ATHENES
ER.

TOKIO

HONG-KONG

MANOÏ
BANGKOK

MANILLE

SAIGON

SINGAPOUR

PERTH

AUCKLAND.

PE
TORIA

Quant à d'autres pays d'Europe¹, où le CICR n'a pas de délégués résidents, les relations de travail ont été maintenues et développées, souvent au moyen de missions spéciales, dans tous les domaines où la Croix-Rouge peut exercer une action bienfaisante pour soulager les personnes dans la détresse.

OCÉANIE²

En *Australie*, M. Schweizer et en *Nouvelle-Zélande* M. Bossard, délégués résidents du CICR, ont apporté en collaboration avec les Sociétés nationales l'assistance de la Croix-Rouge internationale aux réfugiés et apatrides qui ont émigré dans ces pays. On sait que parmi ces réfugiés figurent d'anciens membres du SIR qui ont travaillé avec compétence et dévouement à la création et à l'exploitation des importantes archives d'Arolsen.

¹ Belgique, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Turquie, Yougoslavie, notamment.

² Délégations du CICR : Australie, Nouvelle-Zélande.